

**Vingt-troisième Session
Vienne, 28 Mars-4 Avril 2006**

**Point 19 de l'ordre du jour provisoire:
Application des Résolutions et Buts et Fonctions
Du Groupe d'experts**

**Directives Relatives aux Noms Commémoratifs
(Traduction de «Commemorative Naming Guidelines»)**

Directives Relatives aux Noms Commémoratifs

I – Introduction et contexte

À l'automne 2004, le groupe de travail responsable de la Politique sur les noms commémoratifs de la Commission de toponymie du Canada (CTC) a été créé dans le but d'élaborer des directives nationales sur l'attribution des noms commémoratifs.

Les documents sur les noms commémoratifs produits par les autorités fédérales, provinciales et territoriales en matière de dénomination ont été examinés.

Il était évident que l'établissement de directives officielles concernant les noms commémoratifs et l'élaboration d'un ensemble de procédures connexes permettraient de favoriser et d'assurer l'uniformité au Canada.

Définition : noms commémoratifs

Dans le cadre des présentes directives, les noms commémoratifs sont des noms de personnes ou d'événements donnés à des entités topographiques naturelles ou éléments anthropiques dans le but de rendre hommage à la personne désignée ou de commémorer l'événement en question.

II – Objectif

Favoriser la normalisation des politiques, des procédures et des principes actuels associés à l'attribution des noms commémoratifs partout au Canada.

III – Principes directeurs

Lorsqu'un nom commémoratif est proposé ou envisagé, les principes suivants devront être respectés, à moins qu'ils ne soient contraires à une politique existante de l'autorité concernée en matière de dénomination :

1. seuls les noms de personnes décédées seront considérés; au moins cinq ans devront s'être écoulés depuis la date du décès avant que le nom commémoratif proposé puisse être pris en considération. Dans le cas des événements, au moins vingt-cinq ans devront s'être écoulés depuis l'événement en question;
2. un nom commémoratif serait étudié seulement s'il existe un lien étroit entre ce nom et le secteur ou l'entité à nommer ou s'il représente une importance exceptionnelle pour le legs culturel ou la mise en valeur du secteur, de la province ou du pays;
3. le nom proposé devra avoir reçu l'appui général de la collectivité locale et rejoindre uniquement un groupe d'intérêt particulier;

4. aucun nom commémoratif ne sera utilisé pour rappeler les victimes ou identifier l'emplacement où sont survenus des accidents ou des tragédies;
5. l'adoption d'un nom commémoratif ne sera pas envisagée s'il existe déjà un nom acceptable en usage pour l'entité en question;
6. le fait d'être propriétaire d'une terre ne donne pas le droit d'attribuer un nom commémoratif à une entité géographique. L'utilisation de noms commémoratifs non officiels dans les publications, où comme point de repère n'est pas une garantie que ces noms seront adoptés dans les registres des noms géographiques officiels.

IV – Procédures

Avant de soumettre une proposition et d'entreprendre les recherches nécessaires, les auteurs des propositions devront communiquer avec les autorités concernées de la province ou du territoire où se trouve l'entité afin d'obtenir les directives et les procédures à suivre afin d'attribuer un nom commémoratif dans cette province ou ce territoire (voir l'annexe A). Certaines provinces ou territoires font remplir une demande et la plupart exigent une partie ou l'ensemble des documents suivants :

- (a) une carte permettant de situer l'entité à nommer;
- (b) une motivation de la proposition;
- (c) une preuve que l'entité est innommée et que le nom proposé est acceptable et est largement appuyé par la collectivité en général;
- (d) une courte biographie et une photographie de la personne à laquelle on veut rendre hommage, y compris une description de son lien avec le secteur où l'entité est située et une explication de sa contribution unique qui la distingue des autres et lui vaut cet honneur; dans le cas des événements, une description de l'événement en question et de son lien avec l'entité à nommer;
- (e) une description du lien qui existe entre l'auteur de la proposition et la personne ou l'événement à commémorer;
- (f) les propositions doivent être transmises directement aux autorités concernées de la province ou du territoire où se trouve l'entité en question. Elles doivent être signées et comporter une adresse postale complète, un numéro de téléphone ou une adresse électronique où il est possible de joindre la personne pendant la journée.

V – Autres moyens de commémoration

Outre l'attribution de noms à des entités topographiques naturelles ou éléments anthropiques, il existe d'autres possibilités qui pourraient être envisagées en ce qui a trait à l'attribution de noms commémoratifs. Veuillez communiquer avec l'autorité provinciale ou territoriale concernée en matière de dénomination afin de déterminer ses compétences en ce qui a trait à la dénomination des édifices publics et des ouvrages d'art (ponts, barrages, etc.). Il est également possible de communiquer avec les administrations locales, les commissions scolaires, les universités, les collèges et autres afin de déterminer les critères à respecter et les procédures à suivre lors de l'attribution de noms commémoratifs.

ANNEXE

Commission de toponymie du Canada – Liste des autorités toponymiques compétentes

Director

Heritage Resource Management Branch
Alberta Community Development
8820 112th Street
Edmonton AB T6G 2P8

Geographical Names Office

Base Mapping and Geomatic Services Branch
Integrated Land Management Agency
Ministry of Agriculture and Land
PO Box 9355 STN Prov Govt
Victoria BC V8W 9M2

Toponymiste provincial

Programme des noms géographiques du Manitoba
Conservation Manitoba
1007, rue Century
Winnipeg MB R3H 0W4

Toponymiste provincial

c/o Responsable de projets - Commémorations
Lieux patrimoniaux
Secrétariat à la Culture et au Sport
Place 2000
C.P. 6000
Fredericton NB E3B 5H1

Newfoundland and Labrador Geographical Names Board

Department of Environment and Conservation
Howley Building, Higgins Line
P.O. Box 8700
St. John's NL A1B 4J6

Cultural Places Officer

NWT Cultural Places Program
Prince of Wales Northern Heritage Centre
Government of the N.W.T.
P.O. Box 1320
Yellowknife NT X1A 2L9

Provincial Coordinator, Geographical Names

Service Nova Scotia and Municipal Relations
Registry and Information Management Services
P.O. Box 1523
Halifax NS B3J 2Y3

Nunavut Toponymist

Culture, Languages, Elders and Youth
Nunavut Government
Box 310
Igloolik NU X0A 0L0

Commission de toponymie de l'Ontario

Information géographique Ontario
Direction de la gestion des ressources informationnelles
Ministère des Richesses naturelles
300, rue Water, 2^e étage, Tour Nord
C.P. 7000
Peterborough ON K9J 8M5

Provincial Tax Commissioner

Provincial Treasury
95 Rochford Street
P.O. Box 2000
Charlottetown PE C1A 7N8

President

Commission de toponymie
750 Boulevard Charest Est, Rez-de-chaussée
Québec QC G1K 9M1

Chairman

Saskatchewan Geographical Names Board
Information Services Corporation of Saskatchewan
10 Research Drive, 2nd Floor
Regina SK S4P 3V7

Manager

Heritage Resources Unit
Department of Tourism & Culture
Government of the Yukon
P.O. Box 2703
Whitehorse YT Y1A 2C6

Director, Historical Services Branch

National Historic Sites Directorate
Parks Canada
Édifice Jules-Léger
25 Eddy, 5th Floor
Gatineau QC K1A 0M5

Directeur

Direction Soutien de la gestion des installations et de l'immobilier
Quartier général de la défense nationale
Édifice Major-General George R. Pearkes
9^e, Tour nord, Bloc du centre
101, promenade Colonel By
Ottawa ON K1A 0K2